



CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Société coopérative à capital et personnel variables
Siège social : Avenue de Kéranguen 56 956 VANNES Cedex 9
Siret 777 903 816 00026 – NAF 6419Z

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs d'investissement, devant être autorisé par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 26 mars 2008

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

1 043 CCI, représentant 0,058 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,019 % du capital social.

Ces titres sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux.

II – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

La totalité des CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

III – Objectifs du programme

La finalité unique du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement est d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

IV – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale sera autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 5% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant son capital, soit 89 835 certificats coopératifs d'investissement.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (catégorie C).

Libellé : CCI du Crédit Agricole du Morbihan.

Code ISIN : FR 0000045551

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal fixé par l'assemblée, soit 160 € par CCI.

V – Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2008, soit jusqu'au 26 septembre 2009.

VI - Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 29 février 2008 : 0,058 % du nombre de CCI et 0,019% du nombre de titres composant le capital	
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0	
Nombre de titres détenus en portefeuille au 1 ^{er} mars 2007 : 571 CCI détenus au travers du contrat de liquidité	
Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2008 : 1 043 CCI détenus au travers du contrat de liquidité	
Valeur comptable du portefeuille au 29 février 2008 : 61 756,71 €	
Valeur de marché du portefeuille au 29 février 2008 : 61 756,71 €	

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Période allant du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008				
Nombre de titres	3 211	2 739	NEANT	NEANT
<i>Dont contrat de liquidité</i>	3 211	2 739		
Cours moyen de la transaction	85,14	87,05		
Montants (en €)	273 384,54	238 429,95		

Le Président du Conseil d'Administration,

Christian TALGORN